



Document Administratif et technique

Renouvellement de licence Olfeo.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ	3
ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION	3
ARTICLE 3 : DUREE DU MARCHÉ	3
ARTICLE 4 : VARIANTE	3
ARTICLE 5 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ	3
5.1 : Pièces particulières	3
5.2 : Pièces générales	3
ARTICLE 6 : JUSTIFICATIFS A PRODUIRE	3
ARTICLE 7 : CONSTITUTION DE L'OFFRE	3
7.1 : Présentation des offres.....	3
7.2 : Condition d'envoi et de remise des offres	4
ARTICLE 8 : DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES	4
ARTICLE 9 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
ARTICLE 10 : CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES	4
ARTICLE 11 : CRITERE DE CHOIX	4
ARTICLE 12 : PRIX	4
ARTICLE 13 : PAIEMENT	5
13.1 : Présentation des demandes de paiements	5
13.2 : Comptable public assignataire	5
13.3 : Mode de règlement	5
ARTICLE 14 : LES OPERATIONS DE VERIFICATION – RECEPTION-INSTALLATION	5
ARTICLE 15 : ASSURANCES	5
ARTICLE 16 : CONDITION DE RESILIATION	5
ARTICLE 17 : DROIT, LANGUE ET MONNAIE	6
ARTICLE 18 : PROCEDURES DE RECOURS	6
ARTICLE 19 : DROIT, LANGUE ET MONNAIE	6
ARTICLE 20 : LES PRESTATIONS ATTENDUES	6

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet le renouvellement de la licence Olfeo du SDIS de la Somme.

ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION

Le marché est passé selon la procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 3 : DUREE DU MARCHÉ

Le présent marché cours de la date de notification jusqu'au 30 juin 2017.

ARTICLE 4 : VARIANTE

Les variantes sont interdites.

ARTICLE 5 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

5.1 : Pièces particulières

- Le devis ou la proposition de prix,
- Le présent Document Administratif et Technique (D.A.T.),
- Le document mémoire

5.2 : Pièces générales

- Le code des marchés publics,
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux Marchés Publics de Technique de l'Information et de la Communication (CCAG-TIC).

ARTICLE 6 : JUSTIFICATIFS A PRODUIRE

- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés en la matière, dans le cas contraire, fournir une déclaration sur l'honneur ;
- Un document relatif aux pouvoirs de la personne ou des personnes habilitées à engager la société,
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du code des marchés publics concernant les interdictions de soumissionner ;
- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

Les formulaires DC 1, 2, NOTI 1 et 2 sont acceptés et disponibles à l'adresse suivante :

http://www.economie.gouv.fr/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/daj_dc.htm

ARTICLE 7 : CONSTITUTION DE L'OFFRE

7.1 : Présentation des offres

Le dossier de consultation est remis gratuitement aux candidats. Il se compose du présent D.A.T.

Les propositions des candidats seront entièrement rédigées en langue française. Le soumissionnaire est informé que l'établissement public souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire suivante : l'euro.

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté contenant :

- Le devis ou la proposition de prix complété, paraphé, daté et signé ;
- Les pièces énumérées à l'article 6 « justificatifs à produire » du présent D.A.T. ;
- Le présent Document Administratif et Technique (DAT) paraphé, daté et signé.

7.2 : Condition d'envoi et de remise des offres

L'enveloppe extérieure portera l'adresse et les mentions suivantes :

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SOMME
7 allée du Bicêtre
BP 2606
80026 AMIENS Cedex 1

RENOUVELLEMENT DE LICENCE OLFE0.

NE PAS OUVRIR

Les offres devront être :

- soit transmises en recommandé avec accusé de réception,
- soit remises à l'adresse ci-dessus, contre récépissé,

ARTICLE 8 : DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

Les dates et heures limites de réception des offres sont fixées au **lundi 15 avril 2013 à 12 h 00.**

ARTICLE 9 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai pendant lequel le soumissionnaire reste engagé par son offre est de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 10 : CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES

Conformité des candidatures au regard des justificatifs demandés à l'article 6 du présent DAT.

ARTICLE 11 : CRITERE DE CHOIX

Le jugement sera effectué par le biais d'une notation sur la base des critères pondérés de la manière suivante :

- Prix = 100 %

ARTICLE 12 : PRIX

Le candidat portera obligatoirement le prix total HT et TTC en euros dans son devis ou sa proposition de prix. Les prix sont fermes et définitifs.

ARTICLE 13 : PAIEMENT

Le paiement s'effectue selon les règles de la comptabilité publique après la réception du matériel et de la facture conformément aux dispositions du marché.

13.1 : Présentation des demandes de paiements

Les factures afférentes à chaque prestation seront établies en un original et 2 copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom et adresse du créancier,
- le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé sur l'acte d'engagement,
- le numéro du marché,
- la prestation réalisée,
- le montant hors taxe de la prestation en question,
- le taux et le montant de la TVA,
- le montant total des prestations exécutées,
- la date de facturation.

Les factures et autres demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SOMME
Groupement Juridique et financier
Service Finances
7 Allée du Bicêtre – BP 2606
80 026 Amiens cedex 1

13.2 : Comptable public assignataire

Le comptable public assignataire est :

MONSIEUR LE PAYEUR DEPARTEMENTAL DE LA SOMME
27, rue de l'Amiral Courbet
80 010 Amiens

13.3 : Mode de règlement

Les prestations seront payées par mandat administratif selon la réglementation en vigueur.

Le délai global de paiement est de 30 jours.

ARTICLE 14 : LES OPERATIONS DE VERIFICATION – RECEPTION-INSTALLATION.

La solution sera déclarée opérationnelle dès lors que la licence sera installée et que le cache du proxy sera configuré et opérationnel.

ARTICLE 15 : ASSURANCES

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code Civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommages occasionnés par l'exécution du marché.

ARTICLE 16 : CONDITION DE RESILIATION

Les conditions de résiliation sont énoncées aux articles 39 à 46 du CCAG-TIC.

MD

ARTICLE 17 : DROIT, LANGUE ET MONNAIE

En cas de litige, seul le droit français est applicable. Les tribunaux français sont les seuls compétents.

L'unité monétaire choisie pour le marché est l'Euro.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, factures ou modes d'emploi doivent être rédigés en français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors TVA et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

ARTICLE 18 : PROCEDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures des recours : Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80 011 Amiens Cedex 01 ; Téléphone : 03 22 33 61 70 ; Télécopie : 03 22 33 61 71 ; Courriel : greffe.ta-amiens@juradm.fr

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus : Greffe du Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80 011 Amiens Cedex 01 ; Téléphone : 03 22 33 61 70 ; Télécopie : 03 22 33 61 71 ; Courriel : greffe.ta-amiens@juradm.fr

ARTICLE 19 : DROIT, LANGUE ET MONNAIE

Les renseignements d'ordre administratif et technique pourront être obtenus auprès de :
- Groupement logistique – Service Système d'Information – Mr Olivier DEVIN – Tel : 03.64.46.16.12

ARTICLE 20 : LES PRESTATIONS ATTENDUES

Le SDIS de la Somme souhaite un renouvellement et une extension de sa licence Olfeo.

Le nom de client connu chez Olfeo est « SDIS80 ».

La version installée est : 75.0.2

La licence actuelle s'achève le 29 Juin 2013. Elle couvre 250 utilisateurs sur le filtrage URL.

Le SDIS de la Somme souhaite un renouvellement pour 4 ans pour 350 utilisateurs et une activation du module Proxy Cache.

Une journée de prestation sur site est souhaitée pour la mise en œuvre de la nouvelle licence ainsi que le cache du proxy.

Le

Le Soumissionnaire

Amiens le 14 MARS 2013

Le Directeur Départemental



Colonel Marc DEHEDIN